

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du 12 SEPTEMBRE 2023 à 20h**

### ***Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal***

Le Douze Septembre Deux Mille Vingt Trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Éliane SOREL, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Émeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Christophe FURET, M. Jean-Claude VERNEAU qui donne pouvoir à M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, Mme Christelle HÉRIN qui donne pouvoir à Mme Émeline BLIN, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2023 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

### **2<sup>ème</sup> commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.**

**Rapporteur : M. Christophe FURET**

#### ***Informations diverses***

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire rapporte les affaires en cours de la commission.

L'inauguration de la rue du Stade a eu lieu le samedi 2 septembre, en présence de M. le sous-préfet, des entreprises, du maître d'œuvre et de quelques riverains. Les aménagements reçoivent un accueil favorable de la part des Neuvilleois.

En complément du festival des associations organisé le samedi 9 septembre à Ste-Jamme-Sur-Sarthe par la Communauté de communes, le rendez-vous des associations s'est tenu dimanche 10 septembre à la salle omnisports, dans une ambiance conviviale et dynamique. Les associations sont satisfaites de la tenue de cet événement et des inscriptions qu'elles ont pu enregistrer.

Concernant l'activité associative, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les clubs de football de 5 communes (Souillé, La Guierche, La Bazoge, St Jean d'Assé et Neuville-sur-Sarthe) se regroupent car leurs effectifs diminuent sur les tranches de 12 à 17 ans. Les écoles de football et les catégories vétérans sont maintenus dans chaque club. L'assemblée générale du club aura lieu le 15 septembre à 10h.

L'assemblée générale de l'APEN aura lieu le 22 septembre à 20h.

Le marché de Noël aura lieu le 09 décembre. De nombreux exposants se sont déjà engagés et certains Neuvilleois ont sollicité les élus pour pouvoir participer. Mme le Maire propose que soient installés des modules de tri sélectif et que les éco délégués constituent une « brigade verte » lors de l'événement.

**1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

**ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA 2022**

**Délibération n°032**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,  
Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire expose que la commune de Neuville-sur-Sarthe a été destinataire du rapport d'activités 2022 du délégataire en charge de l'assainissement collectif ; VEOLIA, le 30 juin 2023. Le rapport d'activités est disponible sur demande pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès de Mme Duval.

Mme le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du délégataire VEOLIA en charge de l'assainissement collectif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'activité de VEOLIA pour l'exercice 2022.

**Article 2** : de prendre acte du compte annuel de résultat 2022 de l'exploitation relatif au service public d'assainissement collectif VEOLIA.

**RODP et ROPDP- GRDF**

**Délibération n°033**

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.  
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances provisoires pour travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

La redevance due, au titre de l'occupation du domaine public communal, par l'occupant du domaine ; en 2023 : **565,00 €**

La redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, par l'occupant du domaine ; en 2023 : **309,00 €**

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** – d'adopter les montants de redevances citées en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

**Article 2** – que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant des redevances perçues sera inscrite au compte 70323.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**ACHAT PARCELLE**

**Délibération n°034**

Mme le Maire présente la situation des parcelles cadastrées AE 058 et AE 059.  
Vu le courrier de M. et Mme AUBIER en date du 21 avril, proposant la cession au profit de la commune de la parcelle AE 058 ;  
Vu le procès-verbal du bornage effectué le 02/03/2023 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 058, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>
- de fixer à 10 € net vendeur le prix au m<sup>2</sup>
- d'acter que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune.
- de mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **ACHAT PARCELLES**

**Délibération n°035**

Mme le Maire présente la situation des parcelles cadastrées AH 049 et AH 050.

Vu le courrier de M. et Mme PELLIER en date du 14 avril, proposant la cession au profit de la commune desdites parcelles ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 049 et AH 050, d'une superficie totale de 11 775 m<sup>2</sup>
- de fixer à 9 000 € net vendeur le prix qui se décompose de la manière suivante : 11775 m<sup>2</sup> à 0.60€ le m<sup>2</sup> arrondi à 7 065 € et 1 940 € pour équipements : clôture, portail et abri.
- d'acter que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune.
- de mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **LOYER CABINET PARAMEDICAL**

**Délibération n°036**

Mme le Maire rappelle l'achat du cabinet paramédical.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de fixer ainsi, à compter du 15 septembre 2023 les loyers mensuels pour les cabinets paramédicaux du 10 rue de la Gare :

- |   |          |
|---|----------|
| • Locataire n°1 (cabines n°2 et 3 et gymnase) | 750.00 € |
| • Locataire n°2 (cabine n°1)                  | 210.00 € |

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme le Maire précise que la cabine n°4 reste donc à disposition de la commune. Une réflexion est en cours pour y installer une cabine de télé-médecine ; en étudiant précisément les modalités pour l'accueil, le respect des protocoles en vigueur.

L'équipe municipale se félicite de l'arrivée, depuis le lundi 4 septembre, de Mme Clémence POTTIER, ostéopathe ; installée avec la dentiste et les infirmières dans le cabinet médical route du petit pont.

## **Fonds de concours CdC- parking structure petite enfance**

**Délibération n°037**

Mme le Maire rappelle le plan de financement qui avait été adopté par le Conseil communautaire pour la construction de la structure petite enfance de Neuville-sur-Sarthe.

Celle-ci prévoyait un fonds de concours de la commune pour la réfection du parking. Ce montant figure au budget 2023 de la commune.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de valider la participation de la commune aux travaux de réfection du parking desservant le multi-accueil et les équipements communaux de la rue du Stade ; par un fonds de concours de 16 316.00 € au profit de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Délibération n°038**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° DEL 23-014 du 28 mars 2023 portant vote du budget 2023 ;

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier ainsi les prévisions budgétaires de la section investissement :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Diminution de crédits au 21318 – acquisitions                      | 10 000,00 € |
| - Augmentation de crédits au 2051 – concessions et droits similaires | 10 000,00 € |

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **EXCLUSION CHAMP DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Délibération n°039**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1alinéa 4 et R 211-4 ;

La société BGBD AMENAGEMENT sollicite la commune pour une exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « La Gironde »

Le conseil municipal a la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 07221723Z0002M01 autorisant le lotissement « La Gironde » par arrêté du 27 juillet 2023 pour les ventes réalisées par BGBD AMENAGEMENT.

**Article 2** : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3<sup>ème</sup> commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES. Rapporteur : Mme Florence THISE**

#### **Informations diverses**

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours de la commission.

L'opération « argent de poche » a eu lieu la semaine du 14 juillet. 6 jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises se sont attelés à trier le fonds de livres du groupe scolaire, instaurant eux-mêmes leur méthodologie de travail (tri, réparation, et classement des livres). Les livres seront soit rangés à l'école, soit donnés à des associations, soit transférés à l'accueil périscolaire. Il n'y aura pas de projet « Argent de poche » pendant mles vacances de la Toussaint.

Mme le Maire présente le bilan de la rentrée scolaire qui s'est déroulée sans difficulté particulière d'organisation. Les 191 élèves sont répartis en 8 classes.

Le repas du 11 novembre se prépare. Chaque membre du conseil municipal devra retourner les réponses des invités au banquet pour le prochain Conseil municipal qui aura lieu le 17 octobre.

### **4<sup>ème</sup> commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT. Rapporteur : M. Yves SECHET**

#### **Travaux Grande rue**

M. Yves SÉCHET informe que le chantier des travaux de la Grande se poursuit. Les enrobés seront réalisés la semaine prochaine ; les traçages auront lieu fin septembre. L'entreprise effectuera en même temps les traçages sur le reste de la commune.

### ***Espace récréatif et sportif***

Lors de la réunion du 5 septembre, le projet de réaménagement et création des terrains de pétanque a été validé. Un devis est en attente de réception.

Par ailleurs, trois entreprises doivent faire parvenir leurs propositions pour l'implantation d'un city-stade. Des jeux pour les 3-10 ans seront installés sur ce même espace. Une réflexion est en cours sur les terrains de tennis.

### ***Informations diverses***

Des aménagements de pieds d'arbre vont être effectués dans la cour de l'école.

La place en stabilisé aux Jardins de Neuville sera engazonnée par les services municipaux.

Les travaux de voirie prévues au budget 2023 seront effectués fin septembre.

## **5<sup>ème</sup> commission : BÂTIMENTS. Rapporteur : Mme Émeline BLIN**

### ***Accueil périscolaire.***

Mme Emeline BLIN informe les membres du Conseil municipal que l'accueil périscolaire a ouvert ses portes à la rentrée scolaire, pour la grande satisfaction des usagers et des agents. Mme Emeline BLIN remercie vivement les agents des services techniques pour leur implication dans ce chantier. Les plantations seront effectuées à la Toussaint.

### ***Maison des loisirs.***

Mme Emeline BLIN informe les membres du Conseil municipal qu'une partie du faux-plafond de la salle B est tombé. L'intégralité du bâtiment est fermée par arrêté municipal jusqu'à la reprise complète du vissage des faux-plafonds par l'entreprise qui avait réalisé le chantier en 2013.

### ***Informations diverses.***

Le recensement des besoins pour les futurs ateliers municipaux est presque terminé.

Le système de chauffage des vestiaires du football est en cours de rénovation.

## **Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe**

M. Samuel HAMELIN présente les actualités de la Communauté de communes.

### ***CDC MAINE CŒUR DE SARTHE – RAPPORT D'ACTIVITES 2022***

***Délibération n°040***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;  
Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe reçu le 04 juillet 2023 ;  
M. Samuel HAMELIN expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.